



PREFET DES ARDENNES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 07 du 21 janvier 2016

SOMMAIRE

Les recueils sont consultables sur www.ardennes.gouv.fr



DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
D'ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

Arrêté DREAL-SG-2016-10 du 18 janvier 2016

**portant subdélégation de signature
pour le département des Ardennes**

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts,**

Vus :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives et individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- le décret du 4 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT, préfet des Ardennes ;
- l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, en qualité de Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, déléguée ministérielle de la zone de défense Est à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- l'arrêté 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace – Champagne – Ardenne – Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace – Champagne–Ardenne – Lorraine ;
- l'arrêté préfectoral 2016/07 en date du 8 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, en qualité de Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, pour le département des Ardennes.

ARRÊTE

Article 1 - En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral 2016/07 en date du 8 janvier 2016 susvisé, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, en qualité de Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, subdélégation est donnée aux agents cités dans le tableau ci-après à l'effet de signer les actes et décisions relatifs aux domaines explicités dans le même tableau :

Domaine	Agents ayant délégation	Parties de l'article 1er de l'arrêté préfectoral subdélégué
Direction régionale	M. Dominique VALLÉE M. Laurent DARLEY M. Michel MONCLAR M. Jean-Marc PICARD, à compter du 1 ^{er} février 2016	Totalité
Secrétariat général	M. Patrick CHENOT Mme Carole CARBONNIER Mme Sylvie FORQUIN	Article 1.2 dans la limite de 30 000 euros HT
Risques	Mme Anne-Florie LE CLEZIO - CORON M. Thierry DEHAN Mme Aurélie VIGNOT M. Nicolas PONCHON M. Raynald VICTOIRE	Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4, 10, 11 et 12 Article 1.1 : parties 1, 2, 3, 4, 10, 11, 12 et 14 Article 1.2 dans la limite de 30 000 euros HT
Milieux naturels	M. Charles VERGOBBI M. Nicolas SORNIN -PETIT M. Guillaume CHOUMERT Mme Marie-Pierre LAIGRE M. Pierre CUMIN Mme Muriel ROBIN Mme Christelle PONSARDIN Mme Alba BERTHELEMY, Mme Noémie PIASKOWSKI,	Article 1.3 Article 1.3 : partie 2 et 3
Maîtrise d'ouvrage et transports	M. Guy TREFFOT, M. Etienne HILT M. Jean-Jacques FORQUIN, Mme Corinne HELFER, M. Manuel VERMUSE M. Gérard DELFOSSE M. Dominique GUILLEN	Article 1.1 : parties 5, 6, 7 et 13 Article 1.1 : parties 5, 6, 7 Article 1.1 : partie 13
Aménagement, énergie habitat logement	Mme Gaëlle LEJOSNE, Mme Claire CHAFFANJON, M. David WITT, Mme Alba BERTHELEMY, M. Jean-Jacques FORQUIN, M. Yves MESLARD,	Article 1.1 : parties 8 et 9 Article 1.2 dans la limite de 30 000 euros HT Article 1.1 : parties 8 et 9
Unité départementale Ardennes (UD 08)	M. Philippe BAUDRY	Article 1.1 : parties 1, 3, 4, 12
Unité départementale Marne (UD 51)	M. Matthieu RIQUART M. Nicolas MAÏER	Article 1.1 : parties 5, 6, 7, 10, 11

Article 2 – Sont exclues de la délégation :

- les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux,
 - aux maires des communes chefs-lieux de département,
- les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des collectivités territoriales.

Demeurent réservées à ma signature ou à celle des personnes du domaine « direction régionale » les correspondances administratives adressées aux ministres et membres des cabinets ministériels.

Article 3 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

La directrice régionale



E. GAY

